APPENDICE A

DESCRIPTION DU PROJET D'Elevage de lapins de l'Adjido Bénin

I. Introduction

Le présent Appendice décrit les activités qui doivent être réalisées, ainsi que les résultats qui doivent être obtenus, avec les fonds engagés au titre de cet Accord. Aucun des termes de l'Appendice A ne sera interprété comme modifiant l'une quelconque des définitions ou des conditions de l'Accord.

II. Historique

Adjido est un Groupement d'intérêt économique (GIE) de huit membres qui font l'élevage de lapins dans le village de Savi Oueton Gbegantomey près d'Ouidah au Bénin. La ferme, qui produit aussi du manioc pour le transformer en gari, vend les carcasses de lapins à des clients individuels, des restaurants et à des exportateurs de produits alimentaires biologiques. La demande pour la viande de lapin est importante et sans cesse croissante au Bénin compte tenu de sa popularité auprès d'une population de plus en plus consciente de ses bienfaits sur la santé et comme substitut pour les volailles dans les hôtels et les restaurants à la suite d'une récente flambée de la grippe aviaire dans le pays. Cependant, le GIE a du mal à satisfaire la demande de sa clientèle à cause d'une insuffisance de fonds de roulement et des équipements et infrastructures (abattoirs) obsolètes.

III. Financement

A. Contribution de l'ADF

Le plan financier du programme est indiqué à l'Appendice A-1. Les parties peuvent modifier le plan financier sans un amendement officiel de l'Accord, à condition que les modifications soient effectuées conformément à l'Article 7 de l'Accord et qu'elles n'entraînent pas un dépassement du montant de la contribution de l'ADF indiqué à l'Article 4, alinéa 4.1 de l'Accord.

B. Contribution du bénéficiaire

Adjido fournira un terrain d'un hectare, un magasin de stockage, des bureaux, un véhicule, un groupe électrogène, un ordinateur et du matériel de bureau, les reproducteurs et des matières premières pour les aliments pour lapins. Le GIE financera le salaire du représentant commercial et contribuera environ 5,000,000

FCFA pour la construction des infrastructures d'élevage et l'abattoir. D'autre part, le GIE construira un puits pour approvisionner le village en eau potable et offrira des bourses d'études aux meilleurs élèves dans la communauté. La valeur des bourses a été estimée à un minimum de 500,000 FCFA la première année et la deuxième année du projet et à 800,000 FCFA au moins par an, les années suivantes.

IV. But du projet

Le but du projet consiste à améliorer le niveau de vie des habitants de la région du village de Savi Oueton Gbegantomey.

V. Objet du projet

L'objet du projet consiste à augmenter les revenus de la GIE et de ses employés grâce à la commercialisation des lapins en fonction des indicateurs mesurables suivants :

- A. Le chiffre d'affaires net de l'Adjido avant les impôts et l'amortissement de la vente des lapins passera d'un taux de référence de 2,318,918 FCFA par an à :
 - 1. -2,100,000 FCFA l'An 1;
 - 2. 6,350,000 FCFA l'An 2;
 - 3. 6,800,000 FCFA l'An 3;
 - 4. 11,900,000 FCFA l'An 4; et
 - 5. 20,800,000 FCFA l'An 5.
- B. Les salaries des employés de l'Adjido augmenteront d'un taux de référence de 4,800,000 FCFA par an à :
 - 1. 7,965,000 FCFA l'An 1;
 - 2. 10,620,000 FCFA l'An 2;
 - 3. 12,906,000 FCFA l'An 3;
 - 4. 14,094,000 FCFA l'An 4; et
 - 5. 15,282,000 FCFA l'An 5.

VI. Résultats du projet

Les principaux résultats du projet sont une plus grande capacité de production et une meilleure capacité de production.

- A. La production de viande de lapin de la GIE augmentera d'un taux de référence de 7,750 kg par an à :
 - 1. 14,000 kg l'An 1;
 - 2. 21,800 kg l'An 2;
 - 3. 25,000 kg l'An 3;
 - 4. 29,600 kg l'An 4; et

- 5. 40,500 kg l'An 5.
- B. Le chiffre d'affaires brut du GIE de la commercialisation des lapins passera de 15,098,571 FCFA par an avant le projet à :
 - 1. 30,888,000 FCFA l'An 1;
 - 2. 48,048,000 FCFA l'An 2;
 - 3. 54,912,000 FCFA l'An 3;
 - 4. 67,548,000 FCFA l'An 4; et
 - 5. 92,664,000 FCFA l'An 5.
- C. Le nombre d'employés du GIE passera d'un taux de référence de 5 à :
 - 1. 13 l'An 1:
 - 2. 13 l'An 2;
 - 3. 15 l'An 3:
 - 4. 17 l'An 4; et
 - 5. 19 l'An 5.
- D. Les relations de l'Adjido avec la communauté et sa contribution au niveau local seront renforcées grâce à l'établissement de 60 unités de production cunicole pour 60 jeunes de la localité selon le calendrier suivant :
 - 1. 14 l'An 2;
 - 2. 14 l'An 3;
 - 3. 15 l'An 4; et
 - 4. 15 l'An 5.

VII. Activités

Pour réaliser l'objet du projet, les activités ci-après seront réalisées :

A. Renforcement des capacités

Le GIE rehaussera son système de comptabilité et de gestion financière pour pouvoir satisfaire aux exigences en matière de certification financière de l'ADF. Il recrutera un comptable à plein temps et fournira une formation en comptabilité, au respect des normes de qualité des produits et en gestion des petits ruminants à l'ensemble des membres de son personnel. La formation sera dispensée par des consultants recrutés localement. Le GIE achètera des logiciels de comptabilité et de gestion et recrutera un consultant pour former les employés à leur utilisation, leur permettant ainsi d'adopter un système informatisé de gestion. Le GIE recrutera également un vétérinaire à plein temps pour former le personnel technique aux méthodes d'élevage intensif et pour assurer le suivi de l'adoption des nouvelles pratiques. Ce dernier assurera également le suivi des jeunes qui

seront formés dans le cadre du projet.

B. Elargissement de la production

- 1. Le GIE identifiera une entreprise pour la construction des infrastructures d'élevage et l'abattoir. Les locaux seront entourés d'un mur en blocs de ciment avec du barbelé pour empêcher aux autres animaux d'entrer dans le site de production et d'exposer les lapins aux maladies. Un abattoir et un laboratoire (101,69 m2) seront construits sur le site, ainsi qu'une fosse septique pour les déchets, conformément aux conditions d'hygiène préconisées par la Direction de l'Alimentation et de la Nutrition Appliquée (DANA). Les locaux comprendront également un magasin pour les aliments pour lapins, deux bâtiments de maternité d'une capacité de 250 cages de maternité et de 50 cages (mâles), et deux bâtiments d'embouche d'une capacité de 300 cages chacun. Les batteries de production seront construites en blocs de ciment. Le plancher sera en ciment avec rigoles d'écoulement. Les cages seront en grillage pour faciliter leur nettoyage et la désinfection.
- 2. Le nombre de femelles de reproduction passera de 325 à 800 lapines mères à partir de la deuxième année du projet. Adjido installera également un moulin polyvalent pour la production d'aliments pour lapins pour l'exploitation cunicole ainsi que pour la mouture des céréales des habitants de la communauté. Adjido achètera un groupe électrogène pour le moulin et l'approvisionnement en eau.
- C. Formation des jeunes et investissement au niveau de la communauté

Le GIE offrira une formation en cuniculture et des prêts en nature (lapins) à 60 jeunes du district de Savi pendant la vie du projet. Les membres de la communauté établiront un comité pour la sélection des candidats. Le chef du district sera le président du comité. Les candidats devront être résidents de la communauté, vouloir prendre part à la formation, avoir accès un terrain pour l'installation de leurs propres unités de production après la formation et accepter d'aider d'autres jeunes à développer leur propre activité. La formation durera 6 mois et sera supervisée par un le vétérinaire d'Adjido. Pendant la formation, les jeunes recevront une indemnité de 15,000 CFA par mois. A la fin de la formation, chaque participant recevra des lapins et des équipements (à crédit) pour démarrer leur propre production. Le vétérinaire continuera à encadrer et à fournir une assistance technique aux jeunes exploitants. Le GIE garantira un accès au marché aux prix du marché aux jeunes exploitants et un accès à des aliments pour lapins à un prix préférentiel.

VIII Rôles et responsabilités des parties

Le Bénéficiaire est responsable de la bonne gestion et exécution du projet. L'ADF et son Partenaire au Bénin offriront un encadrement et une assistance technique pendant

l'exécution du projet.

IX Suivi et évaluation

Dans les soixante (60) jours de la date d'entrée en vigueur du présent Accord de Subvention, le Bénéficiaire établira, en collaboration avec le Partenaire de l'ADF, un comité de suivi et d'évaluation. Le comité contribuera au plan de suivi du projet. En outre, pendant l'exécution même du projet, le comité veillera à ce que le projet respecte le plan d'exécution et que les difficultés identifiées soient résolues à temps.

X. Questions supplémentaires afférentes à l'exécution du projet

Tous les déboursements au Client seront effectués sous forme de paiements directs au fournisseur en attendant que le Client mette en place son système de comptabilité.